

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,26 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2042).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.004 du 24 octobre 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Centre de Presse (p. 2046).

Ordonnance Souveraine n° 16.005 du 24 octobre 2003 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 2047).

Ordonnance Souveraine n° 16.073 du 25 novembre 2003 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté auprès de l'Union Latine (p. 2047).

Ordonnance Souveraine n° 16.074 du 25 novembre 2003 portant nomination des membres du Conseil de la Mer (p. 2047).

Ordonnance Souveraine n° 16.077 du 27 novembre 2003 portant naturalisations monégasques (p. 2048).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-610 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BATILUX S.A." (p. 2048).

Arrêté Ministériel n° 2003-611 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DEUTSCHE BANK INVESTISSEMENT MANAGEMENT (MONACO) S.A.M." (p. 2049).

Arrêté Ministériel n° 2003-612 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SCOREX S.A.M." (p. 2049).

Arrêté Ministériel n° 2003-613 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME TECHNIQUE IMMOBILIERE ET FINANCIERE DE LA S.A.D.I.M." en abrégé "S.A.T.I.F." (p. 2050).

Arrêté Ministériel n° 2003-614 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE" (p. 2050).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2003-17 du 20 novembre 2003 (p. 2051).

Arrêté n° 2003-18 du 24 novembre 2003 portant agrément de l'association "Monaco Adoption Internationale" (p. 2052).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-090 du 1^{er} décembre 2003 remplaçant l'arrêté municipal n° 2003-089 du 7 novembre 2003 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (p. 2052).

Arrêté Municipal n° 2003-092 du 14 novembre 2003 fixant la durée des congés annuels du personnel communal (p. 2053).

Arrêté Municipal n° 2003-093 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Chef d'Equipe dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 2053).

Arrêté Municipal n° 2003-094 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Cantonnier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 2053).

Arrêté Municipal n° 2003-095 du 25 novembre 2003 portant nomination des représentants des fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires de la Commune (p. 2054).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-192 d'un Plombier électromécanicien au Stade Louis II (p. 2055).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-11 du 24 novembre 2003 relatif au jeudi 25 décembre 2003 (Jour de Noël) jour férié légal (p. 2055).

Communiqué n° 2003-12 du 25 novembre 2003 relatif au jeudi 1^{er} janvier 2004 (Jour de l'An) jour férié légal (p. 2056).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-123 d'un poste de Chef d'équipe, chargé de la maintenance de la Salle au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 2056).

Avis de vacance n° 2003-124 d'un poste d'Auxiliaire de Vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 2056).

Avis de vacance n° 2003-125 d'un poste d'Ouvrier d'entretien chargé de l'entretien des chalets de nécessité, au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 2056).

INFORMATIONS (p. 2057).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2058 à p. 2064).

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de vœux et de félicitations de :

* Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II :

"La Fête Nationale de la Principauté de Monaco me donne l'occasion d'offrir à Votre Altesse Sérénissime les vœux que je forme pour Sa personne, Sa famille et tous les Monégasques.

Dans l'esprit de sa noble tradition, puisse chaque habitant de la Principauté demeurer toujours attentif à ses frères en humanité en vue de l'édification d'une société de justice et de paix.

Sur Votre Altesse Sérénissime, sur Ses proches et sur le peuple Monégasque, j'invoque les bénédictions divines.

Ioannes Paulus PP II".

** Le Président de la République Française :*

“Monseigneur,

A l’occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je suis très heureux de présenter à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations les plus chaleureuses.

Je saisis cette occasion pour me réjouir de l’harmonie des rapports entre nos deux pays, unis par des liens privilégiés dont l’importante communauté française vivant à Monaco est une illustration. J’ai, comme Vous-même, la volonté d’assurer la pérennité de cette communauté de destin qui fonde la relation entre nos deux pays.

Je suis heureux que notre récent entretien à Paris nous ait permis d’affirmer notre communauté de vue en la matière.

Je prie Votre Altesse Sérénissime d’agréer l’expression de ma haute considération.

Jacques CHIRAC”.

** Le Président des Etats-Unis d’Amérique :*

“Your Serene Highness,

On behalf of the people of the United States, I congratulate You and the people of Monaco as You celebrate Your National Day on November 19.

Monaco has repeatedly demonstrated its friendship to the United States, and I deeply appreciate your support.

We look forward to continued warm and close ties between Monaco and the United States.

Sincerely,

Georges W. BUSH”.

** Le Secrétaire Général de l’Organisation des Nations Unies :*

“Votre Altesse Sérénissime,

C’est avec plaisir que je Vous adresse, ainsi qu’au Gouvernement et au peuple de Monaco, mes plus chaleureuses félicitations à l’occasion de la Fête Nationale de votre pays.

L’Organisation des Nations Unies est parvenue à un moment décisif de son histoire. Le temps nous est compté pour donner corps à l’agenda pour la paix et le

développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire. Dans sa lutte contre la pauvreté, la pollution et le VIH/sida, les conflits armés ou encore le terrorisme, la communauté internationale se doit de redoubler d’efforts si nous voulons transmettre à nos enfants un monde fait non pas de contraintes mais de choix.

Nous devons miser davantage sur ce qui nous unit, afin de saisir les occasions qui se présentent tout en nous défendant contre les forces qui tendent à diviser l’humanité. Dans l’accomplissement de cette noble mission, il est réconfortant de savoir que les Nations Unies peuvent compter sur la direction éclairée, la participation active et l’adhésion de Monaco.

Je vous prie d’agréer, Votre Altesse Sérénissime, les assurances de ma très haute considération.

Kofi A. ANNAN”.

** Le Président de la République Fédérale d’Allemagne :*

“Altesse,

A l’occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je Vous adresse mes cordiales félicitations ainsi que celles de mes compatriotes.

Votre pays exerce un grand attrait sur les hommes et les femmes du monde entier et cela est le fruit de l’engagement inlassable que la Famille Princière et Vous-même déployez au service de la cause monégasque. Le rayonnement et l’éclat que Vous ajoutez, de par Votre personne, à la beauté de la Principauté de Monaco, n’ont pas leur pareil en Europe.

Je forme des vœux pour que l’avenir continue de Vous apporter à Vous-même ainsi qu’à la Famille Princière et au peuple monégasque confiance, paix et prospérité.

Johannes RAU”.

** Le Président de la République Italienne :*

“A l’occasion de la Fête Nationale, j’ai l’honneur de Vous faire parvenir, Votre Altesse Sérénissime, au nom du peuple italien et le mien personnel, les meilleurs vœux de prospérité pour le peuple monégasque.

En souhaitant que les traditionnels liens d’amitié et de collaboration entre nos deux pays puissent toujours trouver des nouvelles occasions pour consolider nos

relations je formule tous mes vœux de santé à Votre Altesse Sérénissime.

Carlo Azelio CIAMPI”.

* *Sa Majesté le Roi des Belges :*

“La célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco m’offre l’occasion de présenter à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations les plus chaleureuses ainsi que mes vœux les plus fervents de bonheur et de bien-être que je forme à Son intention et à celle de toute Sa famille.

Je tiens à y joindre mes vœux les meilleurs de bonheur et de prospérité pour tous Ses compatriotes.

Je souhaite également réitérer combien me tient à cœur l’approfondissement des liens très étroits de confiance, d’amitié et de coopération qui lient nos deux pays.

Albert”.

* *Sa Majesté le Roi d’Espagne :*

“Altesse Sérénissime,

En union avec mon Gouvernement et le peuple espagnol, c’est avec joie que je Vous adresse mes félicitations les plus cordiales en ce jour où Votre pays célèbre sa Fête Nationale.

Je profite de cette occasion pour renouveler à Son Altesse Sérénissime mes meilleurs vœux de bonheur personnel, de paix et de prospérité pour ce cher pays ami.

Avec ma plus haute considération et estime personnelle.

Juan Carlos R.”

* *Sa Majesté la Reine Béatrix des Pays-Bas :*

“Au moment où Monaco célèbre sa Fête Nationale, je tiens à présenter à Votre Altesse Sérénissime mes sincères félicitations ainsi que mes vœux les meilleurs que je forme pour Votre santé et pour le bonheur du peuple monégasque.

Béatrix R.”.

* *Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg :*

“Votre Altesse,

A l’occasion de la célébration de la Fête Nationale, j’adresse à Votre Altesse mes vœux les meilleurs pour Votre bonheur personnel et pour l’avenir heureux du peuple monégasque.

Henri”.

* *Le Président de la Confédération Suisse :*

“La célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco me donne l’occasion bienvenue d’adresser à Votre Altesse Sérénissime, au nom du Conseil fédéral suisse et en mon nom personnel, nos sincères félicitations accompagnées de nos vœux les meilleurs de santé et de bonheur pour Vous-même, pour la Famille Princière et de prospérité pour le peuple monégasque.

Pascal COUCHEPIN”.

* *Sa Majesté le Roi de Suède :*

“A l’occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j’adresse à Son Altesse Sérénissime mes félicitations sincères, ainsi que mes meilleurs vœux de bonne santé pour Elle-même et de prospérité pour le peuple monégasque.

Carl Gustaf R.”.

* *Sa Majesté la Reine d’Angleterre :*

“It gives me much happiness on the occasion of your National Day to extend to Your family and the people of the Principality of Monaco my warmest greetings and good wishes for a peaceful and prosperous future.

Eilizabeth R.”.

* *Le Président de la République portugaise :*

“A l’occasion de la Fête Nationale de Monaco, je présente à Votre Altesse mes sincères félicitations ainsi que mes vœux pour Votre bonheur personnel et pour le progrès et prospérité pour Votre peuple.

Jorge SAMPAIO”.

* *Le Président fédéral de la République d'Autriche :*

“Monseigneur,

A l'occasion de la célébration de la Fête de Votre Altesse Sérénissime, j'ai le grand plaisir de Vous adresser mes vives et chaleureuses félicitations.

Je saisis cette heureuse circonstance pour former mes vœux les meilleurs pour le bonheur personnel de Votre Altesse Sérénissime ainsi que pour l'heureux avenir du peuple monégasque.

Thomas KLESTIL”.

* *Le Président de la République d'Afrique du Sud :*

“Altesse Sérénissime,

A l'approche de ce jour mémorable du 19 novembre 2003, jour de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, permettez-moi, au nom du Gouvernement et du peuple de la République d'Afrique du Sud, de saisir cette occasion pour adresser à Votre Altesse Sérénissime, au Gouvernement et au peuple de la Principauté de Monaco toutes mes félicitations et mes compliments les plus chaleureux.

Je souhaite également adresser à Votre Altesse Sérénissime mes meilleurs vœux de bonne santé et au Gouvernement et au peuple de la Principauté de Monaco, tous mes vœux de prospérité et de bonheur.

Je Vous prie, Altesse Sérénissime, de croire à l'assurance de ma très haute considération.

Thabo Mvuyelwa MBEKI”.

* *Le Président de la République Libanaise :*

“A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je Vous adresse mes meilleurs vœux en mon nom et au nom du peuple libanais. Que Dieu Vous bénisse et Vous garde toujours en bonne santé et meilleure forme afin de continuer à conduire la Principauté et le peuple ami de Monaco vers la voie de la prospérité et du progrès.

Je saisis cette occasion pour exprimer à Votre Altesse Sérénissime le désir de consolider l'amitié et la coopération entre le Liban et Monaco. De même le

peuple libanais, qui entretient avec Votre Principauté des relations d'amitié, voue à Votre égard une profonde admiration.

En espérant Vous voir prochainement à Beyrouth, nous Vous souhaitons bonne chance et beaucoup de succès.

Le Général Emile LAHOUD”.

* *Le Président de la République Tunisienne :*

“A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, il m'est particulièrement agréable de présenter à Votre Altesse, en mon nom personnel et au nom du Gouvernement et du peuple tunisiens, mes chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux de santé et de bonheur et au peuple monégasque ami davantage de progrès et de prospérité.

Je saisis également cette heureuse opportunité pour Vous faire part de notre ferme espoir de promouvoir et raffermir davantage les relations séculaires établies entre nos deux pays.

Zine El Abidine Ben Ali”.

* *Le Président des Etats-Unis Mexicains :*

“A l'occasion de la Fête Nationale monégasque, j'ai le plaisir de Vous adresser en ce jour mes affectueuses salutations.

Je forme des vœux pour que nous consolidions les relations de coopération et d'entente qui nous unissent, tant au niveau bilatéral que multilatéral.

Vous manifestant la volonté de mon Gouvernement de renforcer les liens entre nos nations, veuillez recevoir, Votre Altesse, les assurances de ma plus haute considération.

Vincente FOX QUESADA”.

* *Le Président du Conseil d'Etat et du Gouvernement de la République de Cuba :*

“A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, j'ai le plaisir d'adresser à Votre Altesse Sérénissime et au peuple monégasque, au nom du peuple et du Gouvernement cubains, nos cordiales félicitations et

de former les vœux sincères pour la prospérité de Votre pays et pour Votre bonheur personnel.

Veillez agréer, Altesse Sérénissime, les assurances de ma très haute considération.

Fidel Castro RUZ”.

** Le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie :*

“A l’occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je suis heureux de Vous adresser mes chaleureuses félicitations ainsi que les vœux les plus sincères que je forme pour Vous-même et pour l’ensemble de Vos concitoyens.

En cette circonstance, je tiens à réaffirmer la valeur que j’attache au développement de nos liens d’amitié. Je veux aussi exprimer notre volonté de resserrer encore ces liens privilégiés qui se fondent sur notre idéal d’une Francophonie forte et solidaire et notre commune vocation à promouvoir le rayonnement de la langue française, la diversité culturelle, la consolidation de la démocratie, la paix, la prévention des conflits, le soutien aux droits de l’homme et le développement durable.

Fort de cet espoir et confiant dans la sagesse du peuple monégasque, je Vous prie, Monseigneur, d’agréer l’expression de ma très haute considération.

Abdou Diouf”.

S.A.S. le Prince Souverain a également reçu des messages de vœux et de félicitations d’autres Chefs d’Etats et de Gouvernement :

– S.E.M. Constantinos STEPHANOPOULOS, Président de la République Hellénique ;

– S.E.M. Stjepan MESIC, Président de la République de Croatie,

– S.E.M. Glafcos CLERIDES, Président de la République de Chypre,

– S.E.M. Michael JEFFERY, Gouverneur Général d’Australie,

–S.E.M. Alfonso PORTILLO CABRERA, Président du Guatemala,

– S.E.M. Alejandro TOLEDO, Président de la République du Pérou,

– S.E.M. Hamad Bin Isa AL-KHALIFA, Roi du Bahrain,

– S.A.R. le Prince Faisal Bin Alhussein, Régent du Royaume Ashémite de Jordanie,

– S.E.M. Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal,

– S.E.M. S.R. NATHAN, Président de la République de Singapour,

– S.E.M. Maaouya Ould Sid Ahmed TAYA, Président de la République islamique de Mauritanie,

– Le Général Pervez MUSHARRAF, Président de la République islamique du Pakistan.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.004 du 24 octobre 2003 portant nomination et titularisation d’un Administrateur au Centre de Presse.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l’Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d’application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d’Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Marjorie GAGGINO est nommée dans l’emploi d’Administrateur au Centre de Presse et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 27 juin 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.005 du 24 octobre 2003 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Virginie ALLAVENA est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 15 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.073 du 25 novembre 2003 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté auprès de l'Union Latine.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger PASSERON est nommé Représentant Permanent de la Principauté de Monaco auprès de l'Union Latine, à compter de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.074 du 25 novembre 2003 portant nomination des membres du Conseil de la Mer.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les articles L. 110-2, O.110-1 et O.110-2 du Code de la Mer ;

Vu Notre ordonnance n° 14.895 du 5 juin 2001 portant nomination des membres du Conseil de la Mer ;

Vu Notre ordonnance n° 15.294 du 11 mars 2002 portant nomination d'un membre du Conseil de la Mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés membres du Conseil de la Mer :

– M. Philippe LEBLANC, Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Direction de la Sécurité Publique, en qualité de représentant du Département de l'Intérieur, en remplacement de M. Claude VAUJOIS.

– M. Laurent ANSEMI, Directeur des Affaires Législatives, en remplacement de M. Jean-Charles SACOTTE ;

– Mme Virginie COTTA, Conseiller Juridique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, en qualité de représentant dudit Département, en remplacement de M. Gaston CARRASCO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.077 du 27 novembre 2003 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Elias MIKAIL et la Dame Carmen, Marie ATALA, tendant à leur admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 18 mars 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Elias MIKAIL, né le 18 septembre 1949 à Tanta (Egypte) et la Dame Carmen, Marie ATALA, son épouse, née le 2 mai 1951 à Ismailia (Egypte), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-610 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "BATILUX S.A."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "BATILUX S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 31 mars, 3 juillet et 18 septembre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi

n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 454.500 euros et de réduire le capital social de la somme de 454.500 euros à celle de 150.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 31 mars, 3 juillet et 18 septembre 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-611 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "DEUTSCHE BANK INVESTISSEMENT MANAGEMENT (MONACO) S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "DEUTSCHE BANK INVESTISSEMENT MANAGEMENT (MONACO) S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} septembre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "CAPITAL INVEST (MONACO) S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-612 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SCOREX S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "SCOREX S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 avril 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-613 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE ANONYME TECHNIQUE IMMOBILIERE ET FINANCIERE DE LA S.A.D.I.M." en abrégé "S.A.T.I.F."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE ANONYME TECHNIQUE IMMOBILIERE ET FINANCIERE DE LA S.A.D.I.M." en abrégé "S.A.T.I.F." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 mai 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 6 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 750.000 € à celle de 716.250 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-614 du 28 novembre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE"

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 septembre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 septembre 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2003-17 du 20 novembre 2003.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E.M. le Ministre d'Etat ;

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 2004 :

MM. Henri AGNELLY, Administrateur de Société ;

Michel ALAUX, Employé à l'Hôtel de Paris ;

Jean-Pierre AMRAM, Cameraman à Télé Monte-Carlo ;

Jean-Claude ARNULF, Président Délégué de société ;

Bernard ASSO, Secrétaire à l'Union des Syndicats de Monaco, Membre du Bureau ;

Gérard BATTIGELLO, Directeur des Travaux Publics ;

Gérard BATSALLE, Administrateur Délégué de Société ;

Louis BIANCHERI, Directeur des Télécommunications, en retraite ;

Jean BILLON, Conseiller Juridique ;

M^{me} Angèle BRAQUETTI, Secrétaire Générale de l'Union des Syndicats de Monaco ;

M. Pierre BREZZO, Administrateur de Société ;

M^{me} Marie-José CALENCO, Directeur de l'Habitat ;

MM. Pierre CAILLE, Président de Société ;

Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

M^{me} Danièle COTTALORDA, Responsable du Centre d'Informations Administratives ;

MM. Pierre COGNET, Pilote d'Hélicoptère à Héli Air Monaco ;

Gérard COMMAN, Directeur Administratif et Administrateur de Société ;

Jean-Pierre DE MAYER, Agent à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ;

Jean DESIDERI, Administrateur Délégué de Société ;

Jean-Louis DOYEN, Artiste musicien ;

Edgard ENRICI, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Jean-Pierre ESCANDE, Propriétaire-exploitant d'hôtel ;

Marc FAGGIONATO, Administrateur Délégué de Société ;

Alex FALCE, Secrétaire de l'Union des Syndicats de Monaco ;

M^{me} Monique FERRETE, Secrétaire de l'Association des Mutilés du Travail ;

MM. Pasquale FILIPPONE, Ouvrier à la Société Richelmi ;

Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres Poste ;

Luigi FRATESCHI, Président de la Société ;

Alain GALLO, Directeur de Société ;

Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses ;

José GIANNOTTI, Agent Général d'assurances ;

Claude GIORDAN, Secrétaire Général du Service des Relations Extérieures ;

Antoine GRAMAGLIA, Directeur Particulier d'une Compagnie d'Assurances ;

Michel GRAMAGLIA, Agent Général d'Assurances ;

Francis-Eric GRIFFIN, Directeur et Administrateur de Société ;

Jean-Paul HAMET, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;

Claude HOURTIC, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;

M^{me} Nadia JAHLAN, Ancienne Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail ;

MM. Henry LEIZE, Administrateur de Société ;

Pierre LORENZI, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment ;

Yves MANN, Directeur de Société ;

Eddy MOLINA, Pharmacien et Directeur de Société ;

M^{me} Henriette MONGEY, Préparatrice en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

MM. Jean-Philippe MOURENON, Agent Général d'Assurances ;

Guy NERVO, Directeur et Administrateur délégué de Société ;

Jean-Luc NIGIONI, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer ;

M^{me} Annie OLIVI, Employée de Banque ;

MM. Gilbert ONOFARO, Agent de sécurité IGH de la Société Monaco Sécurité ;

Jacques ORECCHIA, Agent d'Assurances ;

Philippe ORTELLI, Administrateur délégué de Société ;

René-Georges PANIZZI, Chef du Protocole au Cabinet du Ministre d'Etat ;

Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration, en retraite ;

M^{me} Anne-Marie PELAZZA, Cadre de banque ;

MM. Eric PERODEAU, Gérant de Société ;

Tony PETTAVINO, ancien Cadre de banque ;

Maurice PILOT, Agent Comptable des Caisses Sociales de Monaco ;

Christophe PISCIOTTA, Attaché de Direction ;

Jean-Marc RAIMONDI, Administrateur Principal à la Direction des Affaires Législatives ;

Lionel RAUT, salarié de la société Invensys ;

Marc RENAUD, Maître d'hôtel au Méridien Beach Plaza ;

M^{me} Isabelle ROUANET-PASSERON, Directeur du Contentieux ;

M. Robert SAMAR, Chef de bureau au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

MM. Michel SOLLIET, Directeur Général et Administrateur Délégué de société ;

Henri TADDONE, Jardinier spécialisé au Service de l'Aménagement Urbain, en retraite ;

M^{me} Betty TAMBUSCIO, Secrétaire Générale Adjointe de l'Union des Syndicats de Monaco ;

M. Franck TASCHINI, Administrateur des Domaines ;

M^{me} Sophie THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor ;

MM. André THIBAUT, Responsable de la Restauration au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Jean-Paul TORREL, Secrétaire Général de la Chambre Immobilière Monégasque ;

Jean-Pierre VAUTE, Administrateur de Société ;

Jacques WOLZOK, Administrateurs de biens et Syndic d'immeuble ;

Patrick ZIRAH, Directeur Général de Société.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt novembre deux mille trois.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
A. GUILLOU.*

Arrêté n° 2003-18 du 24 novembre 2003 portant agrément de l'Association "Monaco Adoption Internationale".

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la Convention de La Haye du 29 mai 1963 sur la protection des enfants et l'adoption internationale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.166 du 5 octobre 1999 rendant exécutoire la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-538 du 28 octobre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de l'Association dénommée "Monaco Adoption Internationale" ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Est agréée par la Direction des Services Judiciaires, en sa qualité d'Autorité Centrale, au sens de la Convention du 29 mai 1993, susvisée, l'Association "Monaco Adoption Internationale".

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-quatre novembre deux mille trois.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
A. GUILLOU.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-090 du 1^{er} décembre 2003 remplaçant l'arrêté municipal n° 2003-089 du 7 novembre 2003 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation Communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'Euro ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'Euro ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-065 du 20 novembre 2001, modifié, réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-057 du 30 juin 2003 modifiant l'arrêté municipal n° 2001-065 du 20 novembre 2001 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} du titre I de l'arrêté municipal n° 2001-065 du 20 novembre 2001 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques est suspendu à compter du 1^{er} octobre 2003 en ce qui concerne les emplacements payants sur le boulevard des Moulins, pour une durée indéterminée.

A compter du 16 octobre 2003, le stationnement payant sur le parking des Salines est suspendu pour une durée indéterminée.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 1^{er} décembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} décembre 2003.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2003-092 du 14 novembre 2003
fixant la durée des congés annuels du personnel
communal.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'article 45 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La durée des congés est fixée ainsi qu'il suit :

a) Fonctionnaires ou Agents ayant rang de Chef de Service, Chef de Division, Chef de section ou assimilé, Adjoint Administratif, Administrateur principal, Rédacteur principal, Chef de bureau ou assimilé :

- 33 jours ouvrés pour une année de service accomplie étant précisé que sont considérés comme jours ouvrés uniquement ceux durant lesquels les Fonctionnaires et Agents travaillent.

b) Autres Fonctionnaires et Agents :

- 27 jours ouvrés pour une année de service accomplie.

Il est précisé que les jours payés et chômés, dont la liste est diffusée par circulaire interne, ne sont pas décomptés.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 novembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat

Monaco, le 14 novembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2003-093 du 25 novembre 2003
portant nomination d'un Chef d'Equipe dans les
Services Communaux (Jardin Exotique).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-04 du 16 janvier 2002 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-003 du 27 mai 2003 portant nomination d'un Chef d'Equipe dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques BURALLI est nommé dans l'emploi de Chef d'Equipe au Jardin Exotique, avec effet au 1^{er} octobre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 25 novembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat

Monaco, le 25 novembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2003-094 du 25 novembre 2003
portant nomination d'un Cantonnier dans les
Services Communaux (Jardin Exotique).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-40 du 11 mai 2000 portant nomination et titularisation d'un Cantonnier dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane DE LUCA est nommé dans l'emploi de Cantonnier au Jardin Exotique, avec effet au 1^{er} octobre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 25 novembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat

Monaco, le 25 novembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-095 du 25 novembre 2003 portant nomination des représentants des fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires de la Commune.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-084 en date du 20 septembre 2002 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-110 en date du 11 novembre 2002 portant nomination des représentants au sein des Commissions Paritaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés à compter du 25 novembre 2003 et pour toute la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 3 novembre 2005, les membres, titulaires et suppléants, des Commissions Paritaires, instituées par la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale tels qu'ils sont désignés aux articles ci-après.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la **Catégorie A** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- M. MILANESIO Richard, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. PALMERO Marc, Chef du Service de la Cellule Animations de la Ville.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux :

- M. PAULI Marc, Chargé de Mission en Coordination et Communication (1^{ère} section),
- M. VAUDANO Charles, Professeur de trompette à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (2^{ème} section),

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- Mme CANIS née DEORITI Christine, Chef de Service de la Salle du Canton-Espace Polyvalent,
- Mme ZACCABRI née RIBOUT Hélène, Chef de l'Etat Civil.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux :

- M. SAMARATI Christophe, Inspecteur, Chef de la Police Municipale (1^{ère} section),

- Mme DEL née WALTER Sylvie, Professeur de formation musicale à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (2^{ème} section).

ART. 3.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la **Catégorie B** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- M. MILANESIO Richard, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. PALMERO Marc, Chef du Service de la Cellule Animations de la Ville.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux :

- Mme ALIPRENDI née COLOMBI Martine, Secrétaire Principale (1^{ère} section),
- M. CASTELLANO Georges, Programmeur chargé du matériel et des réseaux au Service Bureautique-Informatique (2^{ème} section).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- Mme CANIS née DEORITI Christine, Chef de Service de la Salle du Canton-Espace Polyvalent,
- Mme ZACCABRI née RIBOUT Hélène, Chef de l'Etat Civil.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux :

- Mme CASTELLINO née SEMERIA Christine, Comptable au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent (1^{ère} section),
- M. MARTINETTI Jérôme, Régisseur, Adjoint au Chef de Service de la Salle du Canton - Espace Polyvalent (2^{ème} section).

ART. 4.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la **Catégorie C-D** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- M. MILANESIO Richard, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. PALMERO Marc, Chef du Service de la Cellule Animations de la Ville.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux :

- Mme CRESTO Charlotte, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche Municipale de Monte-Carlo (1^{ère} section),
- M. MEDECIN Patrice, Electricien éclairagiste scénique à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (2^{ème} section).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- Mme CANIS née DEORITI Christine, Chef de Service de la Salle du Canton-Espace Polyvalent,
- Mme ZACCABRI née RIBOUT Hélène, Chef de l'Etat Civil.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux :

- M. ANDRIEU Jean-Philippe, Employé de bureau au Secrétariat Général (1^{ère} section),
- Mme JONIAUX Eliane, Agent contractuel à la Police Municipale (2^{ème} section).

ART. 5.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 25 novembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat

Monaco, le 25 novembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2003-192 d'un Plombier électromécanicien au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plombier électromécanicien au Stade Louis II, à compter du 12 février 2004, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/361.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle d'électrotechnicien ;
- justifier de très sérieuses références professionnelles en matière d'électricité et de plomberie ;

- être apte à porter des charges lourdes ;
- maîtriser l'outil informatique et avoir de bonnes notions du système de traitement de l'eau et de la gestion centralisée ;
- posséder une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- justifier, éventuellement, d'une formation à la conduite d'élévateurs mobiles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, week-ends et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Communiqué n° 2003-11 du 24 novembre 2003 relatif au jeudi 25 décembre 2003 (Jour de Noël) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le jeudi 25 décembre 2003 est un jour férié, chômé

et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 2003-12 du 25 novembre 2003 relatif au jeudi 1^{er} janvier 2004 (Jour de l'An) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le jeudi 1^{er} janvier 2004 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-123 d'un poste de Chef d'équipe, chargé de la maintenance de la Salle au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef d'équipe, chargé de la maintenance de la Salle est vacant au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat Professionnel, de préférence dans le domaine de la Maintenance des Systèmes Mécaniques Automatisés ;
- justifier d'une expérience de maintenance d'un établissement ou d'installation lourde ;
- être capable de diriger une équipe face à l'urgence du spectacle ;

- posséder une expérience dans le domaine artistique et scénique ;

- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, samedis, dimanches et jours fériés ;
- être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps ;
- faire preuve d'un grand esprit d'équipe.

Avis de vacance n° 2003-124 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance n° 2003-125 d'un poste d'Ouvrier d'entretien chargé de l'entretien des chalets de nécessité au Service du Domaine - Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'entretien chargé de l'entretien des chalets de nécessité, est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 45 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- pouvoir assurer des horaires de nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- être titulaire du permis A1 (mobylette) ;
- justifier d'une expérience de plus de cinq ans en matière d'entretien de chalets de nécessité.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 6 décembre, à 21 h, et le 7 décembre, à 15 h,
"Shakespeare le défi !" avec Patrick Mazet, Gil Galliot et Arnaud Gidouin.

le 11 décembre, à 21 h,
"Loin de Paname" avec Viktor Lazlo accompagnée par un quatuor de musiciens cubains.

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Cathédrale de Monaco

le 8 décembre, à 18 h,
A l'occasion de la Solennité de l'Immaculée Conception, Messe présidée par Mgr l'Archevêque.

Parvis de l'Eglise Saint-Charles

le 6 décembre,
Dans le cadre du Téléthon : Marché de Noël.

Salle des Variétés

le 6 décembre, à 20 h 30,
Dans le cadre du Téléthon : "Tous en scène" par le Studio de Monaco.

le 8 décembre, à 20 h 30,

Grande soirée lyrique organisée par l'Association Crescendo.
Solistes : Gabriele Maria Ronge, soprano, Angélique Bes, soprano, Anne Laure Romanacce, mezzo-soprano, Jean-François Borras, ténor, Bruno Habert, baryton accompagnés au piano par Lia Uhry.

Au programme : Mélodies, airs, duos et ensembles, extraits d'opéras et d'opérettes.

le 10 décembre, à 18 h,

Concert de Noël par des enfants musiciens (-13 ans) organisé par l'Association Ars Antonia.

le 11 décembre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts – Cycle : Art, Défis, Aventures "Versailles : le défi du Roi Soleil" par Fabrice Conan, historien de l'art.

le 12 décembre, à 20 h 15,

"Le Best of Café Théâtre" avec deux artistes humoristes, Fabien Kachev et Guy Lecluyse, dans un "festival du rire" présenté par Pascal Koffmann Organisation et le Quai des Artistes.

le 13 décembre, à 20 h 30,

Spectacle de Noël organisé par Monaco Rock et Danses.

Grimaldi Forum

le 12 décembre, à 23 h,
Soirée Musicale.

Espace Fontvieille

le 6 décembre,
Kermesse de l'œuvre Œcuménique.

le 13 décembre, à 15 h,

Noël de Frankie pour les enfants malades et défavorisés de la région organisé par l'Association Les Enfants de Frankie.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 7 décembre,
Festival International de Monaco du Film Non Violent.

jusqu'au 7 décembre, de 10 h 30 à 20 h,
4e Salon "MC Art" – Salon International de Peinture et de Sculpture.

du 11 au 14 décembre,
Salon Luxe Ways.

Quai Albert I^{er}

du 6 décembre au 4 janvier 2004,
Animations de Noël et de fin d'année sur le thème "Les quatre saisons avec le Père Noël".

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre 2004,

Exposition "Voyages en Océanographie".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 13 décembre, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peintures de Erika Cuoghi.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu'au 15 janvier 2004, de 10 h à 18 h,

Exposition sur le thème "La nouvelle révolution française des artistes latins" de Alberto Biasi et Julio le Park.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 19 décembre, de 15 h à 20 h,
(sauf les dimanches et lundis),

Exposition de peintures de Damien Bennejean.

Salle du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 4 janvier 2004, de 12 h à 19 h,
Exposition "Chimères".

Galerie Marlborough

jusqu'au 23 janvier 2004, de 11 h à 18 h,
Exposition de l'artiste italien Enrico Baj.

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 6 décembre,
Monaco World Summit.

du 7 au 10 décembre,
Marcus Events.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 13 au 15 décembre,
Bicentenaire Berlioz.

Hôtel de Paris

du 8 au 14 décembre,
Fédération Internationale Automobile.

Hôtel Hermitage

du 9 au 11 décembre,
SPF - Maison Alpha Paris.

du 12 au 15 décembre,
Compagnie Monégasque de Banque Foundation.

Sporting d'Hiver

du 8 au 14 décembre,
Fédération Internationale Automobile.

Grimaldi Forum

le 6 décembre,
10th European Grand Prix for Innovation Awards.

le 9 décembre,

Only One - Exposition et vente aux enchères au profit de la lutte contre la myopathie.

du 10 au 12 décembre,

International CEO Forum 2003 - The Premier Networking Event for CEO's of Exhibition Organising.

Sports*Stade Louis II*

le 13 décembre, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division,
Monaco - Strasbourg.

Monte-Carlo Golf Club

le 7 décembre,
Coupe du Métropole Palace - Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Thierry NARDONE "ADVANTAGE LIMOUSINE" 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco a, conformément aux dispositions de l'article 481 du Code de Commerce, autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic de la cessation des paiements susvisée, à mettre en demeure l'ADMINISTRATION DES DOMAINES, créancier gagiste, de réaliser son gage portant sur deux véhicules de grande remise de marque MERCEDEZ-BENZ, immatriculés respectivement "V700 MC" et "6942 MC" ainsi qu'un véhicule de

service de marque RENAULT, immatriculé "U974 MC", dans un délai de un mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Monaco, le 27 novembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par Jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque "LEADER TECHNOLOGY SERVICES" exerçant le commerce sous l'enseigne "L.T.S." sise "Villa Del Sol", 49, boulevard d'Italie à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} août 2003,

Nommé Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, en qualité de syndic ;

Prononcé dès à présent la liquidation des biens de cette débitrice.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 28 novembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par Jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple "J.J. WALTER & Cie" de Jean-Jacques WALTER, gérant commandité, exerçant le commerce sous l'enseigne "RICHART DESIGN ET

CHOCOLAT", dont le siège est sis 19, boulevard des Moulins à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} août 2003,

Nommé Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 28 novembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Patrick RINALDI, ayant exercé le commerce sous les enseignes "Agimmo", "Abysses", "S comme Services" et "Net State" a arrêté l'état des créances à la somme de SEPT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (776.304,46 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 1^{er} décembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Roberto SPAGGIARI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "LE LAUTREC" a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ

EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES (260.535,58 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 1^{er} décembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gilles CIAMPOSSIN, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Triax'Sys" a arrêté l'état des créances à la somme de CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (128.697,92 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 1^{er} décembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 31 juillet 2003, réitéré le 26 novembre 2003, M. Michel CROVETTO, Agent Immobilier, demeurant à Monaco, 20 C, avenue Crovetto Frères, a cédé à M. Alain CHANTELOT, Directeur d'Agence Immobilière, demeurant à Monaco, 2 rue des Géraniums, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales avec toutes les activités connexes qui s'y rattachent, exploité à Monaco, 27, avenue de la Costa, connu sous le nom de "PARK PALACE IMMOBILIER".

Opposition s'il y a lieu, en l' Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 décembre 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

**CONSTITUTION DE SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 novembre 2002, il a été constitué une société en commandite simple ayant pour raison sociale "VAES & Cie", et dénomination commerciale "VAN DER VALCK MONACO", dont le siège est à Monaco, 42, boulevard d'Italie, ayant pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

– La vente et la commercialisation pour les professionnels de tous objets de bijouterie et l'organisation de tous événements de présentation et publicitaire s'y rattachant ;

– et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

La durée de la société est de cinquante années du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

La société est gérée et administrée par M. Eric VAES, gérant de société, demeurant à Monaco, 2, avenue des Citronniers, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social fixé à la somme de 15.000 euros est divisé en 100 parts de 150 euros chacune, attribuées, savoir :

- 55 parts à M. Eric VAES,
- et le surplus à l'associé commanditaire.

Une expédition de l'acte précité sera déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 décembre 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 septembre 2003 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 26 novembre 2003, M. Andrea PESCE et Mme Josiane FIANDRINO, son épouse, domiciliés 38, rue Grimaldi, à Monaco, ont cédé à M. Roger EVERETT, un fonds de bar (annexe de service et vente de sandwiches, croque-monsieur et crêpes, la préparation et le service d'assiettes anglaises etc...) exploité 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "ITALIAN COFFEE CHEZ DEDE" ou "ITALIAN COFFEE BAR CHEZ DEDE"..

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 décembre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"MONTE-CARLO BIJOUX S.A."

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque "MONTE-CARLO BIJOUX S.A.", ayant son siège social 17, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de 100.000 francs à 150.000 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 janvier 2002.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 25 novembre 2003.

IV. - La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 25 novembre 2003.

V. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

"ARTICLE 5

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE ACTIONS de CENT CINQUANTE EUROS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription."

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 décembre 2003.

Monaco, le 5 décembre 2003.

Signé : H. REY.

**CESSATION DES PAIEMENTS DE
Isabelle ROSSI, ayant exercé le commerce sous les
enseignes :**

"PASTEL"

10, quai Jean-Charles Rey - MONACO
et **"MONACO THERMIC"**

25, boulevard de Belgique - MONACO

**La S.C.S. ISABELLE ROSSI & Cie, ayant exercé
sous l'enseigne : "OCULUS"**

10, quai Jean-Charles Rey - MONACO,

**La S.C.S. ISABELLE ROSSI & Cie, ayant exercé
sous l'enseigne : "KAREN"**

22, rue Princesse Marie de Lorraine - MONACO,
et leur gérant commanditée, Isabelle ROSSI

Les créanciers des personnes ci-dessus désignées, dont la cessation des paiements a été déclarée par jugement du Tribunal de Première Instance du 13 novembre 2003, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à Mme Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la

Lüjerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Le Syndic,
B. DOTTA.

**LIQUIDATION DES BIENS DE LA
S.A.M. MC2 MEDIA CONSEILS
MONTE CARLO**

Dont le siège social se trouvait à MONACO,
Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant

Les créanciers de la S.A.M. MC2 MEDIA CONSEILS MONTE CARLO, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance, du 13 novembre 2003, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à Mme Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lüjerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Le Syndic,
B. DOTTA.

**“SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE DE
PROMOTION IMMOBILIERE”**

en abrégé **“SAMPI”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 Euros
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE en abrégé SAMPI, sont convoqués en Assemblée Générale le lundi 22 décembre 2003 à 10 heures 30, au “MONACO BUSINESS CENTER”-20, avenue de Fontvieille, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Autorisation à donner au Conseil d'Administration afin de passer une convention de cession des droits de surélévation dont est titulaire la société SAMPI.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'ASSAINISSEMENT**

en abrégé **“SMA”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 378.200 euros
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT “S.M.A.” sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le vendredi 19 décembre 2003, à 10 h 30, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Ratification de l'augmentation de capital de la somme de 378.200 € à 744.000 € ;
– Modification de l'article 6 des statuts ;
– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 novembre 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.077,06 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.298,60 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.730,61 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.437,78 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	364,35 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.131,92 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	284,17 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	683,95 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	245,28 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.576,12 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.356,41 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.459,67 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.212,64 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	968,47 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.007,86 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.391,45 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.853,15 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.898,15 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.220,53 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.125,26 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.075,77 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	762,94 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.571,30 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.798,16 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.145,16 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.516,59 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.119,49 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	153,00 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	953,05 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.023,37 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.311,24 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	880,99 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	786,83 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	710,18 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	991,93 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.607,41 EUR
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	394,02 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	527,04 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 décembre 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.284,51 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	421,35 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD